# PROVINCE DE QUEBEC MRC DE BONAVENTURE

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 23 janvier à 19 heures 30 minutes au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle sont présents:

Colette Dow Maire Shigawake Genade Grenier Maire St-Godefroi Linda MacWhirter Hope Town Maire Hazen Whittom Maire Canton de Hope Régent Bastien Maire Paspébiac Francis Moran Maire suppléant New Carlisle Marie-Louis Bourdages Maire St-Elzéar Roch Audet Maire Bonaventure **Denis Gauthier** Maire St-Siméon Jean-François Nellis Maire suppléant Caplan Gérard Porlier Maire St-Alphonse

Gaétan Boudreau Maire Cascapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière et le personnel suivant:

Mesdames Sylvie Chouinard, Lynn Fortin, messieurs Dany Voyer, François Bujold et Christian Grenier.

Absent: Représentant de la ville de New Richmond

### - OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 30 minutes et souhaite la bienvenue à tous.

### RÉSOLUTION 2019-01-01 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption des procès-verbaux;
- 2.- Adoption des comptes à payer;
- 3.- Correspondance;
  - 3.1 Autre information (procès-verbal comité sécurité publique)
- 4.- Administration:
  - 4.1 Adoption résolution établissant la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2019;
  - 4.2 Adoption règlement 2019-01 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2019;
  - 4.3 Adoption du règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement sur la politique de gestion contractuelle présentement en vigueur;
  - 4.4 Adoption résolution Programme d'aide à l'élaboration du réseau routier local 2018;
  - 4.5 Adoption contrat de travail, Marianne Desrosiers- coordonnatrice pour le programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021.
- 5.- Aménagement;
- 6.- Développement économique, social et communautaire;
- 7.- Autres points;
  - 7.1 Demande d'aide financière FARR
  - 7.2 Modification date de la séance régulière du 20 février
  - 7.3 Présentation nouvelle image de la MRC
  - 7.4 Rencontre ministre responsable de notre région
  - 7.5 Démission de Jennifer Hayes, agente de revitalisation

- 8.- Période de questions;
- 9.- Clôture de l'assemblée

# RÉSOLUTION 2019-01-02 Adoption du procès-verbal - conseil des maires 28 novembre 2018

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du conseil de la MRC du 28 novembre 2018 soit adopté tel que lu.

# RÉSOLUTION 2019-01-03 Adoption du procès-verbal - comité administratif 10 décembre 2018

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif de la MRC du 10 décembre 2018 soit adopté tel que lu.

## RÉSOLUTION 2019-01-04 Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2018 visant le paiement des dépenses au montant de 838 262,46\$ ainsi que du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2018 visant le paiement des dépenses au montant de 701 495,95\$ ( voir liste à l'annexe 2019-01-04 au livre des minutes ).

#### - CORRESPONDANCE -

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance. Aucune résolution n'est adoptée à cet effet. A noter que la correspondance a été envoyée ultérieurement aux maires.

### - ADMINISTRATION-

# RÉSOLUTION 2019-01-05 Répartition des quotes-parts de la MRC pour l'année 2019

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que les quotes-parts pour l'année 2019 soient réparties selon les bases suivantes:

Administration générale: Richesse foncière uniformisée ( 30 000\$ ) Rémunération des élus: Proportion spécifique prédéterminée ( 18 000\$ )

Cotisation FQM: Définie par la FQM (13 582\$)
Urbanisme: Population des municipalités (12 200\$)

Développement des collectivités: 50% population - 50% richesse foncière uniformisée (50

Évaluation foncière: Coût de confection (506 365\$) Recyclage: Nombre de portes desservies (323 887\$)

Sécurité incendie: 50% population et 50% nombre de bâtiments à risques élevés et très élevés (64.118\$)

élevés (64 118\$)

Inspection régionale: Nombre d'heures travaillées dans les municipalités concernées ( 69 210\$ )

Cette quote-part est payable en trois versements égaux aux dates suivantes:

Premier versement: 15 mars 2019
Deuxième versement: 15 juillet 2019
Troisième versement: 15 septembre 2019

## **RÉSOLUTION 2019-01-06**

Adoption du règlement 2019-01 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2019

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles pour les territoires non organisés;

**ATTENDU QU'**en vertu du code municipal ( art. 954 ), le conseil de la MRC est tenu de préparer un budget prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses y figurant;

**ATTENDU QU**'en vertu du code municipal ( article 988 ), toute taxe est imposée par règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et projet de règlement a été déposé au conseil des maires à la séance du 28 novembre 2018 par le maire Lise Castilloux;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2019-01 ce qui suit: ( voir règlement 2019-01 au livre des règlements ).

**RÈGLEMENT 2019-01-07** 

Adoption du règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement sur la politique de gestion contractuelle présentement en vigueur

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense égale ou inférieure au seuil décrété par le Ministre et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., C. T-11-011, r.2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

**ATTENDU QUE** ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et égale ou inférieur au seuil décrété par le Ministre, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par le maire Gérard Porlier lors de la séance du conseil du 28 novembre 2018 et qu'un projet dudit règlement a également été déposé séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le règlement 2019-02 soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir: (voir règlement 2019-02 au livre des règlements).

RÉSOLUTION 2019-01-08 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - 2018

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 19 303\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la MRC de Bonaventure visent l'entretien

courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### RÉSOLUTION 2019-01-09 Contrat de travail - Marianne Desrosiers

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a été désignée délégataire pour la coordination de la gestion de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans notre région administrative pour la nouvelle entente 2018-2021;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler le contrat de travail de madame Marianne Desrosiers, coordonnatrice pour ce programme;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que le préfet, monsieur Éric Dubé et la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Anne-Marie Flowers sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure un contrat de travail avec madame Marianne Desrosiers pour la durée du programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 (PADF) (voir contrat de travail annexe 2019-01-09 au livre des minutes).

### - AMÉNAGEMENT-

Monsieur Dany Voyer, aménagiste adjoint présente le dossier "Aménagement ".

Huit (8) résolutions sont adoptées

Documents transmis aux maires: P.V. réunion du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure

#### Information:

- Suivi du dossier de l'actualisation de la cartographie des plaines inondables des rivières Cascapédia, Petite Cascapédia et Paspébiac
- Suivi du dossier des OGAT mines et autres (DDMV, hydrocarbure, etc...)
- Suivi dossier Arterre et PDZA
- Suivi dossier engagement d'un inspecteur régional pour le secteur Est du territoire de la MRC
- Plans régionaux des milieux humides et hydriques
- Mise à jour des Plans de zonage et des Grilles des spécifications des usages autorisés par zones des règlements de zonage des municipalités et villes de la MRC
- Achats en commun 2019

#### **RÉSOLUTION 2019-01-10**

Adoption du règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 des territoires non organisés (T.N.O.) Rivière Bonaventure et Ruisseau Leblanc de la MRC de Bonaventure

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présent que le règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement numéro 2015-05 ( règlement de zonage ) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté ( voir document 2019-01-09 en annexe au livre des minutes ).

#### **RÉSOLUTION 2019-01-11**

Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires non organisé (TNO) Rivière Bonaventure et Ruisseau Leblanc de la MRC de

# Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires non organisés (TNO) Rivière Bonaventure et Ruisseau Leblanc de la MRC de Bonaventure, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro TNO-2019-10 à l'égard du règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires non organisés (TNO) Rivière-Bonaventure et Ruisseau Leblanc de la MRC de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 23 janvier 2019.

**RÉSOLUTION 2019-01-12** 

Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2018-471 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 2018-471 de la ville de Paspébiac, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-325 de manière à ajouter l'usage particulier numéro 4341 (Garage - réparations générales) dans la zone 204-RE et à ajouter l'usage particulier numéro 2195 (entreposage en vrac) et la sous-classe d'usages numéro 253 (entrepreneurs en voirie et travaux publics y compris les garages municipaux) dans la zone 273-P, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2019-109 à l'égard du règlement numéro 2018-471 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 10 décembre 2018.

## **RÉSOLUTION 2019-01-13**

Nomination et/ou renouvellement de mandat des membres du CCA du territoire de la MRC de Bonaventure

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et L'urbanisme (chapitre A-19.1), à l'effet que toute MRC dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P.41.1), doit avoir son comité consultatif agricole;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 97-03 instaurant un comité consultatif agricole sur son territoire, lors de l'assemblée régulière du Conseil de la MRC tenue le 21 mai 1997 à St-Siméon;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 6 du règlement 97-03, à savoir que les membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure doivent être nommés par résolution du Conseil de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des article 7 et 8 du règlement 97-03 concernant la représentativité, le statut et la durée du mandat des membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement 97-03, le mandat des membres occupant les sièges numéros 2, 4 et 6 du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se terminait en janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement 97-03, le mandat des membres occupant les sièges numéros 1, 3 et 5 du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se terminait en janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions du règlement 97-03, le mandat des membres occupant les postes de présidence et vice-présidence du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure se terminait en janvier 2018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 189-2018 adoptée par les membres du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 11 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure entérine la nomination des personnes ci-après désignées au sein du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure ce, conformément aux dispositions contenues au règlement 97-03 de la MRC de Bonaventure, à savoir:

Siège no 1: Élu municipal

M. Denis Gauthier, maire de St-Siméon

Durée du mandat: 2 ans Expiration du mandat: Janvier 2021

Siège no 2: Élu municipal

M. Gérard Porlier, maire de St-Alphonse

Durée du mandat: 1 an Expiration du mandat: Janvier 2020

Siège no 3: Producteur (trice) agricole

M. William Budd, producteur agricole, New Richmond

Durée du mandat: 2 ans Expiration du mandat: Janvier 2021

Siège no 4: Producteur(trice) agricole

Mme Carole Chartier, productrice agricole, Caplan

Durée du mandat: 1 an Expiration du mandat: Janvier 2020

Siège no 5: Producteur(trice) agricole

M. Simon Babin, producteur agricole, Bonaventure

Durée du mandat: 2 ans Expiration du mandat: Janvier 2021

Siège no 6: Citoyen du territoire de la MRC de Bonaventure

M. Paul-Égide Arsenault, résidant, Bonaventure

Durée du mandat: 1 an Expiration du mandat: Janvier 2020

**RÉSOLUTION 2019-01-14** 

Nomination et/ou renouvellement de mandat de présidence et de vice-présidence du CCA du territoire de la MRC de Bonaventure

**CONSIDÉRANT** que les mandats de présidence et de vice-présidence du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure seront échus à partir du mois de janvier 2019 et que de nouvelles personnes doivent être nommées pour agir à ces postes pour l'année 2019 et suivantes;

**CONSIDÉRANT** que les personnes qui auront les mandats de présidence et de viceprésidence du comité consultatif agricole du territoire de la MRC de Bonaventure doivent être nommées par résolution du conseil de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 190-2018 adoptée par les membres du comité consultatif agricole de territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 11 décembre 2018:

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure entérine la nomination de monsieur Denis Gauthier, maire de la municipalité de St-Siméon, à titre de président du CCA ainsi que de madame Carole Chartier, productrice agricole dans la municipalité de Caplan à titre de vice-présidente du CCA et ce, jusqu'en janvier 2020. Les membres concernés ont, au préalable, accepté ces mandats au sein du CCA de la MRC pour cette même période.

**RÉSOLUTION 2019-01-15** 

Avis du conseil de la MRC de Bonaventure concernant une demande à l'intérieur de la zone agricole protégée de la ville de New Richmond

**CONSIDÉRANT** la demande adressée en date du 9 janvier 2019 par M. Marc-André Boulay de la CPTAAQ concernant une demande d'aliénation de deux (2) lots situés à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente protégée par la CPTAAQ dans la ville de New Richmond (Réf: dossier 422080 de la CPTAAQ);

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'Annexe A de la présente résolution (ci-jointe);

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Bonaventure entend renoncer au délai de 30 jours suite à l'obtention d'un avis préliminaire de la CPTAAQ concernant cette demande:

**EN CONSÉQUENCE**: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec:

- 1.- qu'il appuie la demande d'aliénation des lots numéros 5 734 263 et 5 591 411 présentée par la ville de New Richmond, en précisant que cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire;
- 2.- qu'il renonce au délai de 30 jours suivant l'obtention de l'avis préliminaire de la Commission concernant cette demande.

**RÉSOLUTION 2019-01-16** 

Avis du conseil de la MRC de Bonaventure concernant une demande d'utilisation de lots à des fins autres qu'agricole à l'intérieur de la zone agricole protégée de

#### la ville de Bonaventure

**CONSIDÉRANT** la demande adressée par la Ville de Bonaventure concernant un projet de mise aux normes d'une importante conduite d'alimentation en eau potable du réseau public d'aqueduc de la ville de Bonaventure, projet qui nécessite une autorisation pour une utilisation de lot à des fins autres qu'agricole, ce projet étant situé à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente protégée par la CPTAAQ (Réf.: Dossier 420312 de la CPTAAQ);

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2, 3 et 10 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'annexe A de la présente résolution (ci-jointe);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Bonaventure entend renoncer au délai de 30 jours suite à l'obtention d'un avis préliminaire de la CPTAQ concernant cette demande;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec:

- 1.- qu'il appuie la demande d'utilisation de lots à des fins autres qu'agricoles à l'intérieur de la zone agricole protégée de la ville de Bonaventure des lots numéros 4 311 444, 4 311 322, 4 311 311 et 4 311 299 du cadastre du Québec, présentée par la Ville de Bonaventure, en précisant que cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire;
- 2.- qu'il renonce au délai de 30 jours suivant l'obtention de l'avis préliminaire de la Commission concernant cette demande.

#### ANNEXE A de la présente résolution

En regard du contenu de l'article 62 de la Loi, les critères suivants ont été considérés par la MRC de Bonaventure:

#### 1) Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants:

Les parties des lots 4 311 444, 4 311 322, 4 311 311 et 4 311 299 du cadastre du Québec qui font l'objet de cette demande de la ville de Bonaventure, sont situés à 100% dans la zone agricole permanente et représentent une superficie très négligeable.

Ces parties de lot sont actuellement utilisées et ce, depuis 1961, par une conduite souterraine d'amenée d'eau potable reliant le puits d'approvisionnement en eau de la ville de Bonaventure et le réseau public d'aqueduc.

Pour ce qui est des lots avoisinants, qui sont entièrement sous couverture forestière et étant donné la nature même de la demande, tous les terrains qui sont adjacents aux parties des terrains concernés par cette demande ne seront que très peu impactés par la mise aux normes de l'infrastructure publique.

## 2) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture:

La superficie du territoire visée par cette demande, qui est de très faible dimension et qui n'a probablement jamais été utilisée pour une activités agricole fait en sorte que les possibilités de développement d'une exploitation agricole conventionnelle sur ces lots seraient relativement difficiles.

3) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants:

A la lumière des arguments développés ci-haut, on peut présumer que les conséquences de

la réalisation du projet sous-jacent à cette demande sur le développement des activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront pratiquement nulles.

# 4) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:

Il va sans dire qu'une décision favorable de la Commission concernant cette demande de mise aux normes d'une conduite d'eau reliant le puits d'alimentation public en eau potable au réseau public d'aqueduc ferait en sorte que le projet puisse se réaliser et ainsi contribuer à une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de la population desservie par le réseau d'aqueduc public.

### - FORET -

Le procès-verbal de la réunion du comité aviseur forestier du territoire de la MRC de Bonaventure tenue le 6 décembre a été transmis aux maires.

### - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE -

Monsieur François Bujold transmet aux maires les informations sur le département du développement économique, social et communautaire.

#### - AUTRES POINTS-

La directrice générale demande au conseil des maires une résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

# RÉSOLUTION 2019-01-17 Demande d'aide financière - Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure dépose une demande d'aide financière au fonds d'appui au rayonnement des régions pour l'embauche d'une ressource en développement social afin d'assurer la concertation des acteurs du développement social de la MRC. De plus, cette ressource devra voir à la réalisation des actions qui est prévue dans le plan de communauté.

Monsieur Éric Dubé, préfet est autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure tous les documents relatifs à cette demande.

# RÉSOLUTION 2019-01-18 Modification au calendrier des séances régulières du conseil de la MRC de Bonaventure

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que la date de la séance régulière du conseil de la MRC prévue pour le 20 février soit reportée au 27 février et une séance de travail se tiendra le 26 février.

# - PRÉSENTATION NOUVELLE IMAGE DE LA MRC -

Monsieur Dubé, préfet présente la nouvelle image de la MRC. Une pochette comprenant enveloppe, entête de lettre et carte d'affaire est remise aux maires. Dans ce même processus de modernisation, la MRC travaille présentement à la refonte complète de son site Web qui sera présenté au public au cours des prochains mois avec différents outils de communication notamment pour plusieurs départements de la MRC.

### - RENCONTRE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE NOTRE RÉGION -

Il y aura un déjeuner rencontre jeudi matin au Francis à New Richmond avec la nouvelle ministre responsable de notre région, madame Marie-Eve Proulx.

# RÉSOLUTION 2019-01-19 Agente de revitalisation - Jennifer Hayes

**ATTENDU QUE** madame Jennifer Hayes, agente de revitalisation pour six municipalités nous a avisé qu'elle ne renouvellerait pas son contrat le 1<sup>er</sup> mars 2019;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Shigawake, St-Godefroi, Hope Town, Hope, New Carlisle et Cascapédia-St-Jules payaient une quote-part de 4500\$ annuellement pour ce service;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a prévu une somme de 12 500\$ à son budget 2019 pour ce poste budgétaire;

**ATTENDU QUE** madame Hayes demeure disponible pour travailler avec les municipalités sur une base contractuelle après le 1<sup>er</sup> mars 2019;

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité que la MRC de Bonaventure:

- 1.- Contribue financièrement pour 30% de la facture jusqu'à concurrence de 2000\$ par municipalité concernée en 2019 pour les services de madame Jennifer Hayes après le 1<sup>er</sup> mars pour les dossiers en matière de développement de projets;
- 2.- Émettra le chèque directement à madame Jennifer Hayes sur présentation d'une facture détaillée pour chaque municipalité qui retiendra ses services.

<ul> <li>PÉRIODE DE QUESTION</li> </ul>
- PERIODE DE QUESTION

Aucune question

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2019-01-18 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier que l'assemblée soit levée.

Note: En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.
Éric Dubé, préfet
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière